

DEMANDE DE DÉROGATION DE TONNAGE

Cette demande complète doit être transmise **6 semaines** avant le début souhaité de l'intervention.

Attention : cette demande n'a aucune valeur de dérogation ni d'autorisation, elle permet simplement l'ouverture d'un dossier.

Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

La dérogation est nominative et ne pourra être utilisée par une entreprise non stipulée sur ce document. Elle est valable uniquement pour la période renseignée ci-dessous.

Formulaire et documents à renvoyer à Grenoble Alpes Métropole – Service Conservation du Domaine Public :

Par courriel : circulation@grenoblealpesmetropole.fr

Tél : 04 56 58 52 02

Liste des documents à fournir :

- Le présent formulaire de la demande de dérogation dûment rempli et signé
- **Une photocopie de la carte grise à jour des visites techniques de chaque véhicule concerné par la demande de dérogation**

	Nom / Raison sociale	Représentant légal	Adresse	Téléphone	e-mail
Demandeur					
Entreprise (s) de transport					

DEMANDE DE DÉROGATION DE TONNAGE

I - Sollicite

Une autorisation exceptionnelle de faire circuler sur la voirie métropolitaine et au-delà du tonnage autorisé les véhicules suivants :

TYPE / n° d'immatriculation	PTAC	Gabarit (largeur et longueur)	Hauteur

➤ Voirie(s) concernée(s), **joindre un plan de l'itinéraire emprunté** :

➤ Adresse de destination :

➤ Objet de la demande (travaux, livraison, etc...) :

➤ Nombre d'aller-retour journalier :

➤ Date de début et de fin :

➤ N° SIRET (pour les demandeurs, si entreprise) :

DEMANDE DE DÉROGATION DE TONNAGE

II - S'engage

- A assurer pendant la durée de l'autorisation exceptionnelle une surveillance continue de la chaussée et de ses dépendances
- A supporter les frais de remise en état de la chaussée et de ses dépendances endommagées du fait de l'autorisation exceptionnelle
- A procéder au nettoyage régulier de la chaussée et de ses dépendances pendant les travaux
- A procéder ou faire procéder par une entreprise agréée à toutes réparations des dégradations apparentes au moins une fois par mois ou sur demande des services de Grenoble Alpes Métropole

III – Est informé que

En présence d'une contestation de la part du demandeur de la présente, il lui appartient de faire dresser un constat d'état des lieux contradictoire par huissier des voies et ouvrages concernés, à ses frais avant et après avoir emprunté l'itinéraire.

Lu et approuvé,

A, fait le

Nom + signature du demandeur (ou Nom de
l'entrepreneur agissant pour le compte du
demandeur)

DEMANDE DE DÉROGATION DE TONNAGE

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date réception de la demande au service Expertise et Analyses Patrimoniales :

Date de l'avis :

Motif de la restriction en vigueur :

Demande de dérogation autorisée ? (OUI/NON)

Itinéraire de substitution :

Prescriptions du service Expertise :

Annexes jointes (photos, constat d'huissier, Diagnostic de l'état de la chaussée, de l'ouvrage, etc...) :

Date réception de la demande au service Ouvrage d'art & Risque Naturel:

Date de l'avis :

Passage sur des ouvrages d'art ? (Oui / Non)

Si oui, lesquels ?

Motif de la restriction en vigueur :

Demande de dérogation autorisée ? (OUI/NON)

Prescriptions du service Ouvrage d'Art :